



Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : Benoît GRAPARD
benoit.grapard@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 27 66 67 – Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

**COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE
DU 1er SEPTEMBRE 2010
commun aux sites Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR2200383)
"Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny"
- Zone de Protection Spéciale (ZPS FR2210104)
"Moyenne Vallée de l'Oise"**

Personnes présentes :

Le 1er septembre 2010 à 14h00, salle des fêtes de Manicamp, se sont réunis les comités de pilotage dits de la Moyenne Vallée de l'Oise, concernant la Zone Spéciale de Conservation "Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny" (FR2200383) et la Zone de Protection Spéciale "Moyenne Vallée de l'Oise" (FR2210104).

Présents :

- M. Patrice DELAVEAUD, Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
- M. Mathieu WILLMES, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
- Mme Maria BADSI, Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- Mme Muriel BRETON, Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
- M. Benoît GRAPARD, Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
- Mme Pascaline LOQUET, Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- M. David FRIMIN, Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- M. François BOUCHEZ, Mairie de Bichancourt et Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Aisne,
- Mme Khadija SENEZ, Mairie de Chauny,
- M. Éric FICHEUX, Maire d'Ognes,
- M. Denis VAL, Mairie de de Tergnier,
- M. Gérard MILLIANCOURT, Mairie de Noyon,
- M. Maurice LEBELLE, Mairie de Sempigny,
- M. François-Xavier GERARD, mairie de Varesnes,
- M. Christian SIMEAU, Maire de Montmacq,
- M. Dominique CESCHINI, Mairie de Thourotte,
- M. Jean-MICHEL MACHU, Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents,
- M. Jean-Michel CORNET, Établissement Public de Coopération Interdépartementale « Entente Oise-Aisne »,
- Mme Mélissa MAGOUTIER, Établissement Public de Coopération Interdépartementale « Entente Oise-Aisne »,
- M. Yves JOSSART, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Oise,
- M. Franck PIA, Chambre d'agriculture de l'Oise,
- M. Jean-Baptiste SOUFFLET, Chambre d'agriculture de l'Oise,
- Mme Annick GEOFFROY, Chambre d'agriculture de l'Aisne,

- Mme Laurence SAVREUX-LEGRAND, Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles de l'Oise,
- M. Pierre SABOURAUD, Comité Départemental du Tourisme de l'Oise,
- M. Martin DUNTZE, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne,
- M. Yvon GENDRE, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne,
- Mme Claire RENAUD, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Oise,
- Mme Sylvia DUMONT, Fédération des chasseurs de l'Oise,
- M. Stéphane LE GROS, Fédération des chasseurs de l'Aisne,
- Mme Sandra RIMEY, Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction pour la région Picardie,
- M. Simon BEZAIN, Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- M. Geoffrey PACAUD, Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion les Milieux Aquatiques.

Absents excusés :

- M. Claude GEWERC, Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne,
- M. Patrick ORVANE, Maire de Manicamp,
- M. Stéphane ZIEBA, Maire de Pontoise-les-Noyon,
- M. Patrick DEGUISE, Maire de Noyon,
- M. Dominique CAPLIN, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aisne,
- M. Alain DELCROIX, Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie.

1- Élections :

La première partie de la réunion est consacrée aux élections du président du comité de pilotage (COPIL) et de la structure porteuse de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) par les élus.

M. Jean-Michel MACHU se porte candidat pour le poste de Président du COPIL et l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale « Entente Oise-Aisne » se présente à l'élection pour porter l'animation du DOCOB.

Un vote à main de levée est effectué.

Le nombre d'inscrit est de 54, le nombre de votants est de 10.

M. MACHU est élu Président du COPIL à l'unanimité des votants.

L'Établissement Public de Coopération Interdépartementale « Entente Oise-Aisne » est élue structure porteuse du DOCOB à l'unanimité des votants.

2- Comité de pilotage :

Le résultat des élections est présenté à l'ensemble des membres du COPIL.

Le bilan de l'animation sur le site est présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

On observe une stabilisation de l'occupation du sol en Moyenne Vallée de l'Oise.

Différentes Mesures Agro-Environnementales se sont succédées sur le site depuis 1994 et la réalisation de la première opération locale en Vallée de l'Oise.

De multiples Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable ont été passés.

Depuis 2007, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont venues remplacer ces différents contrats.

En 2010, les MAET portent sur 876 hectares pour un budget de 1137000 €.

La fauche tardive est de plus en plus développée sur le site.

En Moyenne Vallée de l'Oise, les contrats portent sur la moitié de la surface des prairies dont un tiers en fauche tardive.

Il convient désormais de travailler à optimiser la contractualisation sur le site.

Lutte contre les espèces invasives :

La lutte contre l'euphorbe éssule, espèce invasive, est compliquée sur le site, la plante se propageant par graines et par rhizomes. L'euphorbe est toxique pour le bétail.

Les méthodes envisageables sont le traitement chimique ou la réalisation d'un décapage (conseillé par la Conservatoire Botanique National de Bailleul).

Mme GEOFFROY demandé si une dérogation liée à la lutte contre l'euphorbe peut être envisagée pour les contrats prévoyant une fauche après la fin juin.

Mme LOQUET indique que le problème se pose effectivement, les graines d'euphorbe se propageant fin juin.

M. DELAVEAUD précise qu'il convient de trouver un équilibre, la dérogation pourrait être accordée au dessus d'un certain de taux de couverture du sol par l'euphorbe.

M. FRIMIN penche pour une dérogation accordée à l'apparition des premiers pieds.

Une question est posée sur la corrélation entre les zones de fauches tardives et le développement de l'euphorbe.

Mme LOQUET confirme que la fauche tardive favorise effectivement la propagation des graines.

M. DELAVEAUD propose la réalisation d'une expertise avec le service Agriculture de la DDT, basée sur un constat à dire d'expert.

M. FRIMIN indique que la solution pourrait être d'empêcher la contractualisation sur les zones où l'euphorbe est présente.

La question de réaliser une information des agriculteurs pour leur apprendre à reconnaître l'euphorbe est posée.

M. FRIMIN rappelle qu'une information de ce type a été réalisée par le biais de la lettre d'information de la Moyenne Vallée de l'Oise.

Contrats Natura 2000 :

Les objectifs principaux des contrats sont de maintenir le travail de restauration des prairies de fauche, le décapage et l'étrépage sur les placettes en milieu humide et la création de mares.

M. FRIMIN indique qu'une analyse réglementaire des contrats est réalisée par l'Administration dès la réception.

M. LE GROS souhaite avoir des explications sur la superficie autorisée pour envisager la création de mares.

Mme LOQUET indique les limites sont celles fixées par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

M. LE GROS soulève la question de l'interdiction de l'agrainage pour le petit gibier.

M. DELAVEAUD précise qu'une vérification par rapport au PDRH sera effectuée. Il rappelle que si la superficie de la mare est supérieure à 1000 m², elle est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

M. LE GROS s'interroge sur l'utilisation de braséros dans le cadre de l'action B2 « entretien de mares ».

M. DELAVEAUD indique qu'une telle utilisation est à proscrire.

M. LE GROS fait remarquer que la date butoir du 31 août exclut de fait les chasseurs.

M. DELAVEAUD précise que cette date est cohérente avec les MAE compte-tenu du maintien des bandes enherbées.

M. FRIMIN propose de revoir la formulation dans le cahier des charges.

M. DELAVEAUD demande qu'un travail supplémentaire soit réalisé sur les dates et le taux de surface fauchée.

M. LE GROS, au sujet de la mesure A4 « Restauration d'ouvrage de petites hydrauliques » estime qu'il serait utile de mener une réflexion sur la gestion de l'eau sur la Moyenne Vallée de l'Oise.

M. FRIMIN indique ce travail pourra être réalisé avec l'Entente Oise-Aisne.

Une question est posée sur la mesure B4 « Gestion adaptée de la végétation aquatique » et sur les actions à mener sur le rû et la forêt de Laigue.

M. DELAVEAUD indique qu'en site Natura 2000, les mesures doivent être conformes aux objectifs du document d'objectifs. En dehors du site, il convient de se référer aux règles fixées par la police de l'Eau et au plan de gestion du cours d'eau.

M. FRIMIN indique que le syndicat de rivière est à questionner sur le sujet.

M. DELAVEAUD propose aux membres du COPIL, la validation du cahier des charges, sous réserves de la modification à apporter à la mesure B2.

Aucune opposition à cette proposition n'étant relevée, le cahier des charges est validé.

Charte :

M. LE GROS indique que la procédure charte est lourde à porter pour une exonération très faible de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Il demande si un allègement de la charte est possible.

M. DELAVEAUD précise que la charte est un dispositif qu'il convient de faire d'abord vivre puis d'évaluer pour mesurer son efficacité.

M. LE GROS demande la suppression de la partie de texte « afin de limiter le dérangement » dans le paragraphe EG6 de la charte.

M. DELAVEAUD demande l'avis du COPIL, les membres présents donnent leur accord à ce retrait de texte.

M. DELAVEAUD propose aux membres du COPIL, la validation de la charte, sous réserves de modifications marginales (des coûts manquants doivent être ajoutés, la mesure B2 « Entretien de mares » sera scindée en deux mesures avec cumul obligatoire).

Aucune opposition à cette proposition n'étant relevée, la charte est validée.

Points divers :

M. DELAVEAUD demande à l'assemblée si certains membres du COPIL souhaitent poser des questions diverses.

En l'absence de question, la séance est levée.

5 AOÛT 2011

Le Chef du Service Environnement



Patrice DELAVEAUD